

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3-5 ALLEE ETIENNE LAURENT – ENTREPRISE OCCILEV

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2022.424

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France, relative à des travaux de maintenance d'antenne de communication, opération nécessitant la mise en place d'une grue mobile (60 tonnes) sur l'allée Etienne Laurent entre le boulevard Emile Zola et l'allée Romain Rolland, pour le compte de Bouygues Télécom, 13-15 avenue du Maréchal Juin 92190 Meudon,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Occilev est autorisée à entreprendre les travaux précités au 3-5 allée Etienne Laurent, du 27 au 28 octobre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens entre l'allée Romain Rolland et le boulevard Emile Zola:

- Dans le sens boulevard Emile Zola vers allée Romain Rolland, la déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
 - Boulevard Emile Zola, allée Jules Renard et l'allée Romain Rolland.
- Dans le sens allée Romain Rolland vers boulevard Emile Zola, la déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
 - allée Romain Rolland, allée de Gagny et l'allée Emile Zola.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation avec la mise en place des homes trafic pour gérer

la circulation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, sur les places de stationnement situées devant 3,5 et 8 de l'allée Etienne Laurent.
- Article 5 : L'entreprise Occilev devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Alassane Sall, chargé d'opération, pourra être contacté au 06 58 12 00 05.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours. Les bacs de collecte des déchets ménagers devront être repérés et amenés en bout de la rue puis redéposés aux adresses ad hoc après ramassage.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - L'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France,
 - L'opérateur Bouygues Télécom, 13-15 avenue du Maréchal Juin 92190 Meudon.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 14 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

14 OCT. 2022

Affiché - Notifié le :

14 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué

Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »